

Prix Ambassadeur de la qualité en architecture

1. Nature et objectifs

Succédant au prix Thomas-Bailairgé créé en 1983, le prix Ambassadeur de la qualité en architecture vise à souligner les efforts d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme qui a contribué à rehausser et à valoriser la qualité de l'architecture au Québec.

2. Conditions d'admissibilité

Toute personne vivante, toute entreprise ou tout organisme (à l'exception des architectes, stagiaires en architecture ou bureaux d'architectes) qui a contribué à rehausser et à valoriser la qualité de l'architecture au Québec.

3. Processus de mise en candidature

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

Les dossiers de candidatures doivent obligatoirement être transmis par courriel à communications@oaq.com en indiquant dans l'objet du courriel le prix pour lequel vous soumettez une candidature. Le dossier doit être composé des pièces suivantes réunies en un seul document PDF :

- curriculum vitae du candidat;
- deux lettres de soutien à la candidature;
- un maximum de cinq photographies;
- un maximum de trois pièces supplémentaires soutenant la candidature (lettre de reconnaissance, témoignage, extraits des médias).

Les dossiers de candidature doivent être acheminés par courriel à l'adresse communications@oaq.com au plus tard à la date limite fixée pour la fin de l'appel de candidature annuel.

Un appel de candidatures est lancé annuellement à l'automne.

3.1 Durée de validité des candidatures

Les candidatures soumises sont valides pendant trois ans et demeurent confidentielles. Il est possible de soumettre une mise à jour du dossier au cours de ces trois ans. Au terme de ces trois ans, une candidature peut être soumise à nouveau.



4. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants guident les travaux du comité de sélection.

4.1 Engagement envers la qualité en architecture

- Contributions et réalisations concrètes
- Durée de l'engagement
- Portée de l'engagement

4.2 Reconnaissance par la communauté

- Reconnaissance par les tiers et par le public

4.3 Contribution à la qualité de l'architecture au Québec

- Qualité des réalisations
- Reconnaissance par les tiers
- Influence sur la qualité du cadre bâti au Québec

4.4 Respect des valeurs de l'Ordre

- Influence
- Proactivité
- Inclusion
- Innovation

5. Processus de sélection

Les travaux liés au processus de sélection peuvent, au besoin, être encadrés par un conseiller professionnel.

Étape 1:

La permanence de l'OAQ analyse la conformité des candidatures reçues au regard des conditions d'admissibilité. Elle soumet un rapport de conformité au comité des prix.

Étape 2:

Le comité des prix prend connaissance du rapport de conformité et détermine les candidatures admissibles.

Étape 3:

Le comité des prix évalue les candidatures reçues en fonction des critères d'évaluation établis à l'article 4.

Étape 4:

Ce comité recommande au conseil d'administration un ou plusieurs candidats ou candidates au prix Ambassadeur de la qualité en architecture.

Étape 5:

Par résolution, le conseil d'administration décerne le prix Ambassadeur de la qualité en architecture. Il se réserve le droit de ne pas remettre de prix.